

## Flash Information

Le 19 mai 2021

**Transport**

### **Prolongation de certains certificats, licences et agréments, report de certaines vérifications périodiques et formations continues en matière de transports**

Le [Règlement \(UE\) du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 2021](#) a établi des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698.

**En matière de transport routier, sont concernés par ces prorogations les autorisations, documents, vérifications, contrôles qui ont ou vont expirer entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021, la prorogation est fixée à 10 mois à compter de la date d'expiration de la mesure concernée :**

- Le délai de réalisation de la formation continue des conducteurs routiers, la durée de validité de la carte de qualification de conducteur et du code harmonisé 95 de l'Union européenne.
- les licences et copies de licences communautaires (article 7)
- les contrôles tachygraphes (article 4)
- les conditions de capacité financière : possibilité d'accorder un délai de 12 mois pour les entreprises qui sur l'exercice ou partie d'exercice comptable couvrant la période entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021 ne remplissent pas les conditions de capacité financière. Possibilité d'étendre la prorogation accordée en application du règlement 2020/698 pour l'exercice comptable couvrant tout ou partie de la période entre le 28 mai 2020 et 23 février 2021, sous réserve que le délai accordé n'a pas expiré au 23 février 2021, d'accorder une prolongation pouvant aller jusqu'à un maximum de 12 mois (article 6)

En outre, les délais pour instruire les demandes de carte conducteurs des tachygraphe (article 4) peuvent être allongés (remplacement ou délivrance qui doit intervenir entre le 1er septembre 2020 et 30 juin 2021 : 2 mois).

**À noter qu'en matière de contrôle technique des véhicules, la France a décidé de ne pas appliquer les dispositions du règlement qui permet de proroger la date limite pour les visites (article 5).**

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des prorogations prévues dans ce règlement européen :

CAP et FCO des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs	-Prolongation de <b>10 mois</b> des des délais de réalisation des formations continues qui expirent entre le 01/09/20 et le 30/06/20
	-Prolongation de <b>10 mois</b> de la validité des CAP à compter de leur date d'expiration.
	-Prolongation à nouveau de <b>6 mois</b> ou jusqu'au 01/07/21 de ces mesures
Code « 95 » (code communautaire, est apposé en face des catégories de permis pour lesquelles le conducteur répond aux obligations de formation) de l'Union Européenne	-Prolongation de <b>10 mois</b> de la validité de l'opposition du code « 95 » sur le permis de conduire ou sur la carte de qualification de conducteur (CQC) qui expire entre le 01/09/20 et le 30/06/21.
	-Prolongation à nouveau de 6 mois ou jusqu'au 01/07/21 de cette mesure.
Carte de qualification des conducteurs (CQC)	-Prolongation de <b>10 mois</b> de la validité des CQC qui expirent entre le 01/09/20 et le 30/06/21 à compter de leur date d'expiration.
Renouvellement et remplacement des cartes tachygraphe (Elle enregistre ainsi toutes les données provenant de l'appareil telles que l'activité, le temps de conduite et la vitesse pendant 28 jours civils, elle est installée dans le camion) des conducteurs	-Dans la limite de <b>2 mois</b> à compter de l'accusé réception de renouvellement ou de remplacement (perte, vol ou détérioration) de la carte tachygraphe formulé entre le 01/09/20 et le 30/06/21, le conducteur est autorisé à conduire sans carte valide.
	Les conducteurs, dans cette situation, devront imprimer des tickets et renseigner à la main les informations relatives à la durée des temps de conduite, au temps de travail et de repos. En cas de contrôle ils devront présenter l'AR de la demande.
Permis de conduire	-Prolongation de <b>10 mois</b> de la validité des permis (catégorie C1, C1E, C, CE, D1, D1E) qui expirent entre le 01/09/20 et le 30/06/21 à compter de leur date d'expiration.
	-Prolongation à nouveau de <b>6 mois</b> ou jusqu'au 01/07/21 de cette mesure (reportée en application du règlement du 25/05/20)

**Contact :**  
[Charles.le.boulangier@fnsa-vanid.org](mailto:Charles.le.boulangier@fnsa-vanid.org)